



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

09 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

Suppression d'un poste d'attaché suite au départ d'un agent et à la réorganisation du secrétariat général, et création d'un poste pour permettre un avancement de grade

Au pôle Communication, Culture et Événementiel :

Création d'un poste pour permettre un avancement de grade.

Au pôle Enfance Jeunesse :

Création d'un poste pour permettre un avancement de grade puis création de 2 postes non permanents pour ouvrir les possibilités de recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emploi et suppression de 2 postes non permanents suite à la création des 2 postes cités ci-avant.

Au pôle Entretien et Restauration :

Création de deux postes pour permettre une promotion interne et d'un poste pour permettre un avancement de grade puis suppression d'un poste ouvert en apprentissage et non pourvu à ce jour.

Au pôle Petite Enfance :

Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien et de restauration pour prévenir les besoins en accroissement temporaire d'activité et création d'un poste pour permettre un avancement de grade.

Au Pôle Technique et Aménagement :

Création de deux postes de chef d'équipe Espaces Verts suite à la mobilité interne d'un agent et pour permettre le recrutement d'un titulaire et à défaut d'un agent contractuel sur les cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoints techniques puis suppression du poste occupé précédemment par le chef d'équipe Espaces Verts. Suppression d'un poste d'adjoint au chef d'équipe cadre de vie comme suite au recrutement sur le poste d'adjoint au chef d'équipe cadre de vie – gardien logé et suppression d'un poste d'agent polyvalent cadre de vie – gardien logé suite à la mobilité interne d'un agent vers les fonctions d'adjoint au chef d'équipe cadre de vie. Création d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°025-2025 du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 avril 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Vincent MICHAUT**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*